

# CONTRACTUELS NON ENSEIGNANTS :

## Assurer l'avenir



**D**epuis les années 80, des personnels précaires interviennent dans les écoles notamment pour accompagner les élèves en situation de handicap, apporter une aide administrative à la direction ou aider à la surveillance des élèves.

Si leurs missions sont indispensables pour l'école, le chemin est encore long pour leur assurer un vrai statut avec une formation, un référentiel de gestes et de pratiques professionnelles.

Leur précarité conduit aussi le SNUipp-FSU et la FSU à défendre leurs droits concernant temps de travail et rémunération. Conditions de travail et d'emploi doivent être fortement améliorées.

En l'absence d'autres perspectives d'emploi, l'annonce brutale de la suppression des contrats aidés est une catastrophe pour ces personnels, qui s'étaient investis pour un service public de qualité. Elle met aussi les écoles et les enseignants en difficulté. Si le SNUipp-FSU et la FSU ont toujours dénoncé ces contrats utilisés essentiellement pour faire baisser les chiffres du chômage, ils exigent que leurs missions, indispensables, se traduisent en métiers statutaires de la Fonction Publique.

Le SNUipp-FSU et la FSU continueront de mobiliser les personnels et d'intervenir pour assurer un avenir à tous les précaires.

## MISSIONS, FORMATION, COMPÉTENCES...

Ces personnels se sont rendus indispensables, pour aider le directeur dont les tâches se sont multipliées, aider au fonctionnement de l'école ou accompagner individuellement ou collectivement les élèves en situation de handicap. Aujourd'hui, les équipes ne pourraient se priver de ces personnels qui souhaiteraient, pour une grande partie d'entre eux, continuer à exercer leur mission.

### UNE ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE

L'école fonctionne aujourd'hui en collectif de travail avec une multitude de personnels apportant de nouvelles compétences au service des élèves. A leur arrivée, tout ou presque est à créer, bousculant un peu les habitudes et renouvelant les pratiques. Les missions des uns et des autres sont complémentaires. Du temps et des formations conjointes sont nécessaires pour que chacun trouve sa place. Les

aides au fonctionnement de l'école permettent de soulager le directeur ou la directrice de tâches administratives et apportent une aide précieuse à l'équipe enseignante en améliorant le climat de l'école et des classes au quotidien. La réponse apportée aux élèves en situation de handicap par l'accompagnant est indispensable car elle participe aux progrès des élèves et à l'équilibre de la vie de la classe aux côtés de l'enseignant.



### DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

L'intérêt de l'aide à la direction et au fonctionnement de l'école (AADE) n'est plus à démontrer. Ni secrétaire de direction, ni standardiste, l'AADE trouve sa place au sein d'un cadre qui au départ n'était pas pensé. Il seconde les directeurs-trices sur des tâches multiples et variées comme répondre au téléphone, renseigner les diverses enquêtes, accueillir les personnes extérieures, faire le lien entre les enseignants en faisant circuler l'information. Du côté de la classe, c'est une aide non négligeable pour quantité de projets. En effet l'AADE peut également, en concertation avec l'enseignant, participer aux activités scolaires, par exemple dans le travail en groupes.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) est une mission spécifique qui, comme celle des AADE, demande à la fois des compétences et une posture professionnelle. Indispensable, l'AESH permet aux élèves concernés de poursuivre leur scolarité en classe ordinaire grâce à une aide individualisée, mutualisée ou collective en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS). Au quotidien, la mission est loin d'être évidente. L'AESH trouve peu à peu un équilibre professionnel, en concertation avec l'enseignant, pour être ni trop présent, ni trop distant.

### UNE FORMATION

#### ET DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Aujourd'hui, selon le contrat, le temps de formation réglementaire est différent et sur le terrain, c'est la cacophonie. Les missions confiées nécessitent des compétences relevant d'une formation professionnelle.

Le champ des missions de l'AADE est vaste et les compétences nécessaires relèvent autant de savoir-être que de savoir-faire. La maîtrise des nouvelles technologies, l'utilisation des outils ne s'improvisent pas et requièrent des temps de formation.

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap, les missions sont plus ciblées, centrées autour de l'élève. L'Education nationale devrait prendre en charge leur formation à hauteur des nombreuses connaissances et compétences que requièrent leurs missions. Il est urgent qu'un référentiel métier voie le jour. Le nouveau Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES), créé en 2016, reste souvent inaccessible faute de dispositifs internes de formation et

### INTERVIEW « MÉTIER »

#### « Nous sommes des professionnelles et pas des fantômes »

Marie Furmanski,  
Accompagnante des élèves  
en situation de handicap  
(Haute-Savoie)



#### Comment en êtes-vous venue à accompagner les élèves en situation de handicap ?

Après 12 ans en tant qu'éducatrice spécialisée, j'ai eu besoin de changer d'environnement professionnel mais tout en restant dans le milieu du handicap. C'est une annonce de Pôle emploi qui m'a conduite dans la découverte du métier d'accompagnant et cela fait maintenant 8 ans que je suis AESH, maintenant en CDI.

#### Quels aspects du métier vous passionnent ?

J'aime le relationnel que l'on construit avec l'élève au fil des jours ainsi que la satisfaction de voir les progrès : que ce soit dans son attitude, son apprentissage scolaire et autres (langages...), l'aider à devenir autonome. L'utilisation de moyens différents pour l'apprentissage (Montessori, Borel...) m'intéresse aussi. J'en parle car j'ai eu la chance de travailler avec une enseignante du RASED, qui m'a formée et cela a été salutaire avec des élèves souffrant de dyslexie.

#### Quelles améliorations seraient à apporter au métier ?

La formation sur le handicap (autisme, DYS...) doit être renforcée afin de connaître le handicap et d'aider au maximum les élèves que l'on nous confie. Et puis, il faut que nous soyons reconnus dans notre travail, c'est-à-dire que nous sommes des personnes professionnelles et pas des fantômes.

n'a d'intérêt, pour les personnels déjà embauchés, que celui d'une reconnaissance des acquis de l'expérience. Travailler sous contrat, en CDD sans garantie d'être reconduit ou d'obtenir un CDI au bout de 6 ans, insécurise et reste aussi un frein à la professionnalisation. Celle-ci doit passer par la création d'emplois sous statut de fonctionnaire et par la titularisation. L'absence de perspectives pour les AADE en contrat aidé et les AED (hors mission d'accompagnement) est flagrante. Le SNUipp-FSU demande le maintien de ces personnels dans les écoles et la création d'un vrai métier pour aider les directeurs et participer au fonctionnement de l'école.

## DES DROITS QUI DIFFÈRENT SELON LES CONTRATS

Les contractuels non enseignants qui interviennent dans les écoles ont des statuts différents qui tiennent à la nature de leur contrat et à la mission sur laquelle ils sont affectés. Trop souvent les employeurs, par méconnaissance des textes, ne respectent pas la réglementation en particulier en matière de temps de travail, de contrat, d'emploi du temps, de formation ou de rémunération.

### DES DROITS À DÉFENDRE

Comme tous les non titulaires de la Fonction publique, qu'ils soient sous contrat de droit public ou de droit privé, les contractuels des écoles ont des droits. Ceux-ci sont particulièrement méconnus, et donc souvent bafoués.

La première responsabilité qui incombe aux établissements et directions académiques, en tant qu'employeurs, est de connaître le droit du travail. C'est loin d'être le cas. Le SNUipp-FSU s'est donc adressé à plusieurs reprises au ministère pour demander un rappel du cadre réglementaire. Il est en effet important que l'administration informe les personnels ; certaines académies sont à l'initiative de guides d'information qu'il faudrait généraliser.

Les principales sources de conflits, en matière de droits, concernent le temps de travail ou la formation. Si des recours aux Conseils des prud'hommes à l'initiative du SNUipp-FSU ont permis des avancées sur la formation, les tensions sont encore fortes sur le respect du temps de travail. En effet la durée de travail hebdomadaire peut différer de la durée portée au contrat (voir zoom), ou ne pas prendre en compte la totalité du travail effectué.

### ZOOM

#### MODULATION CUI-CAE

Dans l'Éducation nationale, les contrats aidés (CUI-CAE) sont établis sur la base de 20 heures hebdomadaires. Or, dans les faits, de nombreux personnels travaillent 24 heures, voire davantage. Le Code du travail prévoit que la durée hebdomadaire de travail peut être modulée selon les périodes de l'année (semaines « hautes » de 24 heures et semaines « basses » de 16 heures par exemple). Cette modulation doit être prévue dans l'avenant au contrat de travail et un calendrier prévisionnel annuel des heures de travail doit être joint au contrat.

En revanche, travailler 24 heures par semaine toute l'année scolaire, au motif que les périodes de vacances, hors congés légaux, ne sont pas travaillées, n'est pas légal. Le Code du travail précise aussi que la fermeture de l'établissement n'est pas du fait du salarié.

### ZOOM

#### FRAIS DE DÉPLACEMENT

Comme les agents titulaires, les non titulaires de la Fonction publique affectés sur plusieurs écoles ou établissements doivent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement entre leurs différents lieux de travail. Très souvent, les employeurs rechignent à donner l'information, voire à accéder aux demandes, notamment à celles des contractuels en CUI-CAE.

En cas de difficulté, il ne faut pas hésiter à contacter la section départementale du SNUipp-FSU pour qu'elle intervienne auprès de la direction académique.

### DES DROITS À GAGNER

Les missions exercées par les contractuels correspondent aujourd'hui à de véritables besoins dans les écoles. Pour le SNUipp-FSU, il faut donc créer des emplois stables et pérennes de la Fonction publique, à temps plein et avec un salaire permettant de vivre décemment. La professionnalisation des AESH est un premier pas mais il ne saurait suffire. Les personnels sur des missions d'aide à la direction d'école doivent aussi pouvoir bénéficier de telles perspectives.

Dans l'immédiat, le SNUipp-FSU revendique le droit de travailler à temps complet, ce qui passe entre autres par la reconnaissance de l'ensemble des tâches. De plus, tous les contractuels en CUI-CAE sur mission d'accompagnement doivent être réemployés s'ils le souhaitent sur un CDD d'AESH.

### DANS LA FONCTION PUBLIQUE, LA FSU ENGAGÉE CONTRE LA PRÉCARITÉ

La Fonction publique compte aujourd'hui près d'un million de non titulaires sur cinq millions d'agents. La FSU a fait de la résorption de la précarité l'une de ses batailles. Elle intervient régulièrement pour exiger un plan de titularisation de tous les agents non titulaires et des perspectives d'emploi stable. C'est le sens des actions menées par la FSU contre la précarité, rassemblant des contractuels de tous les secteurs de la Fonction publique à l'occasion d'une journée annuelle de mobilisation.

## LE SNUIPP FSU À VOS CÔTÉS

Dans tous les départements, les représentants des personnels du SNUipp-FSU sont présents aux côtés des personnels contractuels, quelles que soient leurs missions ou leurs contrats, pour répondre à leurs questions, les accompagner dans leurs démarches et gagner avec eux des avancées pour leurs conditions de travail et leur salaire.

### LE SNUIPP-FSU, POUR VOS DROITS

Le SNUipp-FSU intervient à tous les niveaux pour faire respecter les droits des personnels mais également pour en gagner de nouveaux.

Au niveau départemental, il fait le lien entre enseignants et non enseignants, accompagne les personnels face à l'administration, organise des réunions d'information syndicale (RIS), propose des actions avec les personnels et conseille sur les actions contentieuses si nécessaire (par exemple, jugements aux prud'hommes ou au tribunal administratif pour le respect des textes : formation professionnelle des CUI-CAE, temps de travail, renouvellement de contrat...)

Au niveau national, il intervient directement auprès des ministères concernés et siège dans les instances où les textes réglementaires sont discutés. Il organise des journées de mobilisation et de revendication, avec la FSU, pour lutter contre la précarité.

### DES OUTILS POUR COMMUNIQUER

Pour rompre l'isolement, l'accès à l'information revêt une importance particulière. Le SNUipp-FSU édite des publications spécifiques à destination des contractuels. Des informations transitent aussi par lettre

électronique ce qui implique de connaître son adresse professionnelle, indispensable au moment des élections professionnelles, ou d'avoir communiqué des coordonnées individuelles au SNUipp-FSU.

Chaque agent de l'Éducation Nationale possède une adresse

électronique professionnelle. Elle sert à échanger par mail dans le cadre professionnel (avec l'école ou avec l'employeur par exemple).

Pour récupérer les données permettant de l'utiliser, il faut les demander auprès du service de gestion dont on dépend.

### DES REPRÉSENTANTS POUR VOUS DÉFENDRE

Des représentants des AED et des AESH siègent dans les commissions consultatives paritaires académiques (CCP). Ces instances doivent évoluer car leur champ d'intervention (licenciement à l'issue de la période d'essai, commission disciplinaire) est trop limité, et surtout leur tenue est aléatoire.

Les contractuels en contrat aidé ne disposent ni de représentation ni d'instance spécifique, mais les représentants du SNUipp-FSU portent les questions qui les concernent dans les comités techniques (CT) ou les commissions administratives paritaires départementales (CAPD).

L'évolution de ces instances est une urgence pour que toutes les questions relatives aux droits et au métier soient traitées. Cela passe aussi par l'encouragement des contractuels à assurer leur représentation.



# REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

## ...CHANGEONS L'ÉCOLE !

